



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 38185

Texte de la question

Mme Catherine Génisson appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur le transfert de services jusqu'alors assurés par l'État via les directions départementales de l'équipement. Le projet de loi relatif aux responsabilités locales prévoit notamment le transfert des routes nationales d'intérêt local aux départements. Avec ce transfert annoncé, et au-delà des réductions drastiques des implantations de proximité des DDE (subdivisions, centre d'exploitation routier) qui vont éloigner le citoyen du service public, c'est aussi la question du devenir des parcs départementaux de l'équipement qui est posée. L'activité des parcs dépend très fortement de la commande des conseils généraux. Les ouvriers de parcs ont un statut particulier qui n'a aujourd'hui aucune correspondance dans la fonction publique territoriale. Dès lors les 8 000 ouvriers de parcs répartis dans la centaine de parcs, s'inquiètent légitimement du devenir de leur outil de travail et souhaitent conserver leur statut d'État, garant d'une identité nationale. Ainsi dans le département du Pas-de-Calais, l'activité du parc de l'équipement dépend pour 60 % du conseil général. Avec le transfert des routes nationales estimé à 450 kilomètres sur les 600 du territoire départemental, l'ensemble des personnels et notamment les 106 ouvriers de parcs s'interrogent. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement sur le sujet d'un éventuel transfert des ouvriers de parcs, et surtout de ses modalités.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a engagé une nouvelle étape de décentralisation qui va déboucher sur une répartition différente des compétences entre l'État et les collectivités locales. Cette démarche ambitieuse répond à une volonté politique largement partagée et à une exigence d'une plus grande démocratie de proximité. Cette décentralisation est une opportunité, un atout à saisir par le ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer, dans ses missions traditionnelles, régaliennes et de prestataire, ainsi que de partenaire. Dans ce contexte, le ministère s'est résolument engagé dans une démarche de modernisation définie dans une « stratégie ministérielle de réforme ». Le projet de loi relatif aux libertés et responsabilités locales prévoit le transfert aux départements des routes nationales d'intérêt local. Après ce transfert, le réseau structurant national sera d'importance très variable selon les départements, et la nécessité d'un traitement par itinéraire du réseau routier national, gage d'un meilleur niveau de service, devrait conduire à une organisation dépassant les limites départementales. Il conviendra à cet égard de préciser le nouveau positionnement des parcs des directions départementales de l'équipement, qui ont une organisation administrative et financière reposant sur un système conventionnel entre l'État et le département. C'est pour cette raison, d'ailleurs, que le projet de loi prévoit la présentation d'un rapport spécifique devant le Parlement dans les trois ans à venir. La compétence des parcs est très précieuse, la question de leur évolution est donc essentielle. Pour éclairer la réflexion sur l'adaptation de leurs missions et de leur organisation, des réunions thématiques d'échanges ont déjà eu lieu et se poursuivront en interne, notamment avec les fédérations syndicales représentatives des personnels. Le ministre a souhaité que les premières réflexions puissent être confrontées à l'expression des besoins et attentes des collectivités locales et des attentes des agents

concernés. Une personnalité qualifiée qui commencera ses travaux en septembre prochain sera chargée de formuler des propositions de synthèse, en tenant compte, en particulier, du maintien des droits et garanties attachés au statut d'ouvrier d'État des ouvriers des parcs et ateliers de l'équipement. Cette réflexion fondée sur les missions de service public devrait être articulée avec une approche prévisionnelle et prospective sur les métiers, les compétences et l'emploi, tout en intégrant le projet de réorganisation des services routiers de l'État. Cette concertation intense et la transparence de la démarche permettront de garantir la qualité de la réflexion et la pertinence des conclusions sur l'avenir des parcs de l'établissement, dans l'intérêt général et du service public. Le ministre apprécie à sa juste valeur l'attachement des élus du Pas-de-Calais à la qualité du service public de l'équipement et à la pérennité des liens qui unissent les collectivités territoriales de ce département à la direction départementale de l'équipement.

Données clés

Auteur : [Mme Catherine Génisson](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38185

Rubrique : État

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : équipement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3120

Réponse publiée le : 17 août 2004, page 6451